



Vous avez un projet habitat, le Pays Avallonnais vous accompagne

Les énergies renouvelables

Les conseils sur les énergies renouvelables

Pour des informations sur les aides financières, les réglementations, les aspects techniques relatifs à l'environnement et à la maîtrise de l'énergie, contactez :

**L'Agence de l'environnement
et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)**
10, avenue Foch - 21000 DIJON
Tél. 03 80 76 89 76 - Fax 03 80 76 89 70
ademe.bourgogne@ademe.fr

Le Parc naturel régional du Morvan
Philippe Renon
Maison du Parc - 58230 SAINT-BRISSON
Tél. 03 86 78 79 30
philippe.renon@parcdumorvan.org

Un exemple : les aides financières pour l'isolation, source d'économies !

Eviter les déperditions de chaleur à travers les parois de votre logement, accroît votre confort et diminue les consommations d'énergie : vous faites des économies et vous diminuez les émissions polluantes. L'achat de matériaux isolants et les travaux d'isolation sont donc avantageux à plus d'un titre et des aides spécifiques leur sont consacrées.

- Vous décidez d'améliorer l'isolation de votre logement, l'entreprise qui effectue la pose fournit les matériaux et réalise :
 - l'isolation des parois de votre logement donnant sur l'extérieur
 - l'isolation des surfaces vitrées
 - la calorifugeage de vos installations
- Vous pouvez bénéficier (sous conditions) de différentes aides :
 - **Un taux réduit de TVA à 5,5 %** pour la fourniture des matériaux et la main d'œuvre lors de l'installation.
 - **Un crédit d'impôt** pour acheter les matériaux d'isolation (15 % des dépenses TTC : subventions déduites, hors main d'œuvre. Montant plafonné en fonction de votre situation familiale).
 - **Une aide de l'ANAH** : si vous êtes propriétaire occupant, vous pouvez prétendre à une prime ANAH si vous ne dépassez pas le plafond de ressources fixé par l'ANAH. Le montant de la subvention varie en fonction de votre situation et de la nature des travaux à effectuer. Si vous êtes propriétaire bailleur, la subvention peut atteindre de 20 à 70 % du montant des travaux plafonnés.



Les aides techniques en matière d'habitat Les conseils juridiques, financiers, fiscaux Le soutien architectural

Pour le montage et le suivi de votre dossier

Anne-Laure FAIVRE
Pays Avallonnais
55, Grande Rue - 89200 AVALLON
03 86 31 61 94

Les aides en matière d'habitat : le Pays Avallonnais vous informe, vous conseille



Les aides techniques

Le Pays Avallonnais vous aide à concrétiser vos projets en matière d'habitat (montage et suivi des dossiers) et vous met en contact avec les institutions. Nous nous tenons à votre disposition au :

55, Grande Rue - 89200 AVALLON
Tél. 03 86 31 61 94 - Fax 03 86 31 69 34

Les conseils de l'ADIL 89

(Agence Départementale d'Information sur le Logement)

L'ADIL 89 propose un conseil personnalisé, juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. L'ADIL 89 est ouverte au public du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30 - le vendredi de 9 h à 12 h :

55, boulevard Vauban - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 72 16 16 - Fax 03 86 72 16 17

L'ADIL 89 assure gratuitement et sans rendez-vous des permanences d'information dans les chefs-lieux de canton du département. (www.adil.org/89).

Les conseils du CIL-CAL PACT de l'Yonne

(Comité Interprofessionnel du Logement)

Le CIL-CAL PACT de l'Yonne vous aide à trouver des solutions pour rendre votre logement plus accessible (réorganisation de votre logement en fonction de votre mobilité, élargissement des portes, pose de barres d'appui...). Le CIL-CAL PACT vous accompagne pour vous assurer de meilleures conditions de maintien à domicile.

Le CIL-CAL PACT est ouvert au public du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 :

60, boulevard Vauban - 89000 AUXERRE
Tél. 03 86 72 09 40 - Fax 03 86 72 09 50

Les conseils du CLIC du Pays Avallonnais

(Centre Local d'Information et de Coordination du Pays Avallonnais)

Le CLIC du Pays Avallonnais mène une action de coordination et de réflexion en vue d'améliorer la vie quotidienne des personnes âgées. Le CLIC vous informe sur les aides à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées (travaux d'accessibilité et d'adaptation du logement : remplacement d'une installation de chauffage, remplacement des équipements sanitaires vétustes...)

Pour toutes informations, contactez :

CLIC du Pays Avallonnais
2, rue Alphonse de Lamartine - 89200 AVALLON
Tél. 03 86 34 49 67 - E-mail : reseau-aide-soutien@wanadoo.fr

Les aides financières

Les aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat)

Elles s'adressent aux propriétaires occupants (sous conditions de ressources) ainsi qu'aux propriétaires bailleurs qui souhaitent réhabiliter leurs immeubles ou logements.

Parmi les conditions à remplir (liste non exhaustive)

- Les logements doivent appartenir à des propriétaires privés.
- Le seuil minimal des travaux est fixé à 1.500 € (dérogation dans un cadre particulier).
- Les immeubles ou logements à réhabiliter doivent être achevés depuis plus de 15 ans.
- Les travaux doivent être réalisés par des entreprises.
- Les propriétaires bailleurs et occupants doivent s'engager à louer ou à occuper le logement au titre de résidence principale pendant 9 ans.

Les travaux pris en compte (liste non exhaustive)

- Sont subventionnables, les travaux de mise aux normes de confort, de sécurité, de salubrité (rénovation de l'installation électrique, des écoulements d'eau...)
- Les subventions de l'ANAH peuvent facilement financer des travaux d'économie d'énergie, d'isolation acoustique ou pour faciliter l'accessibilité et l'adaptation aux personnes handicapées.

Tous ces travaux devront être compatibles avec la liste des priorités dressée par la délégation ANAH de l'Yonne.

Les travaux exclus

- Travaux destinés exclusivement à l'embellissement des locaux et les travaux d'entretien courants (ex : peinture, papiers peints, sols souples...)
- Les travaux de réhabilitation lourde ayant pour effet d'accroître sensiblement le volume ou la surface habitable des locaux d'habitation, équivalent à des travaux de construction et/ou de reconstruction.

Taux d'intervention

La subvention de base est de 20 % (les plafonds de travaux subventionnables ne seront pas les mêmes selon que vous êtes propriétaire bailleur ou occupant).

Où s'adresser ?

Les imprimés nécessaires à la constitution du dossier et tous renseignements utiles peuvent être obtenus : • à la délégation locale de l'ANAH : 3, rue Monge - 89000 AUXERRE - Tél. 03 86 48 41 00
• sur le site internet de l'ANAH : www.anah.fr

Des prêts pour financer vos travaux

Les prêts principaux

- Les prêts bancaires
- Le prêt conventionné
- Le prêt d'accession sociale

Les prêts complémentaires

- Le prêt à taux zéro
- Le prêt 1 % du logement

Les autres prêts

- Le prêt à l'amélioration de l'habitat : si vous percevez les allocations familiales, adressez-vous à votre Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Les prêts fournisseurs d'énergie
- Les prêts mutuelles et caisses de retraite
- Les prêts des départements

Le Pays Avallonnais vous met en contact avec les organismes prêteurs et vous oriente dans vos projets.